

Comprendre les frais associés aux fonds communs de placement



Ratio des frais de gestion

Le RFG est un calcul utilisé pour vous aider à mieux comprendre les coûts associés aux parts d'un fonds commun de placement. Le RFG est basé sur le total des frais d'un fonds commun de placement (à l'exclusion des commissions et autres frais d'opération du portefeuille), divisé par la valeur liquidative du fonds. Il est calculé comme un pourcentage annuel.

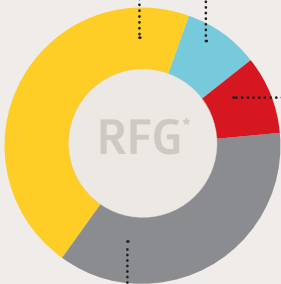
Le RFG peut varier de moins de 1 % à plus de 3 %.

Frais de gestion

- Services de gestion de portefeuille
- Recherche sur les placements
- Administration du fonds

Commission de suivi

- Frais de service payés aux conseillers pour les services et les conseils offerts sur une base continue aux clients qui investissent dans les fonds communs de placement
- Jusqu'à 1 %, selon le mandat



Taxes

- Taxe sur les produits et services (TPS) ou taxe de vente harmonisée (TVH) sur les frais de gestion et sur la plupart des dépenses d'exploitation

Dépenses d'exploitation

- Frais de tenue de compte et de vérification et frais juridiques occasionnés par l'exploitation du fonds
- Relevés, prospectus, Aperçu du fonds, etc.

Les avantages des fonds communs de placement :

- 1. Gestion de portefeuille professionnelle.** Vous avez accès aux connaissances et aux compétences de gestionnaires de placements professionnels.
- 2. Diversification.** Les fonds communs de placement investissent dans une vaste gamme de titres et de secteurs qui sont sélectionnés avec soin en fonction de leur capacité à se compléter afin de réduire la volatilité.
- 3. Choix de placements.** Une vaste gamme d'options de placement s'offrent à vous.
- 4. Fonds faciles à acheter et à vendre.** Vous pouvez généralement racheter vos placements en tout temps.
- 5. Tenue de compte.** Vous avez accès à des rapports et à des renseignements détaillés sur vos comptes.

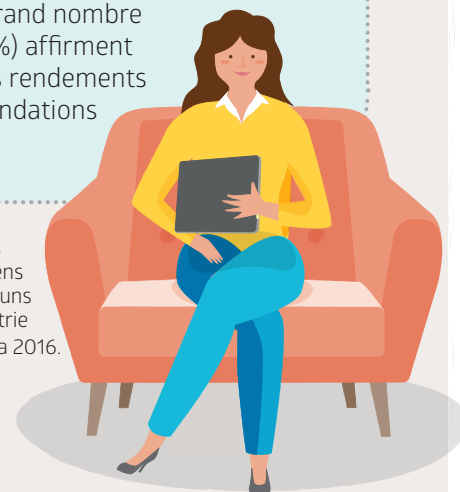


L'opinion des Canadiens au sujet des fonds communs de placement** :

86 % des investisseurs font davantage confiance aux fonds communs de placement pour atteindre leurs objectifs financiers par rapport aux autres véhicules de placement.

90 % des investisseurs ont recours à un conseiller pour acheter des fonds communs de placement. Un grand nombre de répondants (88 %) affirment obtenir de meilleurs rendements grâce aux recommandations de leur conseiller.

** La perception des investisseurs canadiens quant aux fonds communs de placement et à l'industrie des fonds communs, Pollara 2016.



La conception graphique du cube CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.

* À titre indicatif seulement. Source : IFIC et Investor Economics : *Les tendances relatives au coût de détention et aux ratios de frais des fonds communs de placement*, mai 2015.

Les présents renseignements sont fournis à titre indicatif seulement. Ils ne visent aucunement à vous donner des conseils financiers, de placement, fiscaux, juridiques ou comptables et ne doivent pas être utilisés à ces fins ni être considérés comme des prévisions sur le rendement futur des marchés.

Les placements dans les fonds communs de placement peuvent être assortis de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus simplifié avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et le rendement passé peut ne pas se reproduire. Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque Canadienne Impériale de Commerce. © Banque Canadienne Impériale de Commerce, 2016.

